



Convention de prestations de services

*Entre Grand Chambéry et
Chambéry-Grand Lac économie*

Année 2026

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes habilité par décision du bureau n°....., en date du.....

d'une part,

Et

Le syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie, domicilié 16 av du Lac du Bourget 73374 Le Bourget du Lac, représenté par sa présidente, Marie-Pierre Montoro- Sadoux dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°..... du Conseil Syndical en date du,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention fixe les modalités de programmation, d'exécution et de financement de prestations de services réalisées par Grand Chambéry au profit de Chambéry Grand Lac Economie.

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant :

- Technologies de l'information
- Communication
- Fonctions ressources
- Entretien / maintenance patrimoine (bâtiments communautaires)

ARTICLE 2 – PRESTATION DE SERVICES RELATIVES AUX SYSTEMES D'INFORMATION EFFECTUEE PAR GRAND CHAMBERY

On distinguera dans cet article :

- D'une part les « prestations de mise à disposition d'applications »
Il s'agit de prestations de services à valeur ajoutée sur le domaine fonctionnel de l'information géographique et dont le périmètre sera décrit ci-après
- D'autre part les « prestations intellectuelles au catalogue de service »
Il s'agit de prestations de services désignées par des unités d'œuvre et qui donnent lieu à refacturation.

2.1 PRESTATION DE MISES A DISPOSITION D'APPLICATIONS

L'agglomération Grand Chambéry et le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Economie formant une communauté d'intérêt stable sur le territoire, Grand Chambéry met à disposition du syndicat mixte les applications nécessaires à son fonctionnement

Applications WebSIG de consultation du cadastre et de couches de données métiers

L'outil de consultation cartographique en mode web, AZIMUT, permet aux utilisateurs du syndicat d'accéder aux données géographiques sur le périmètre du Grand Chambéry et répond aux enjeux suivants :

- Aide à la décision et aide à la gestion
- Connaissance du territoire de l'agglomération Grand Chambéry
- Communication

Les fonctionnalités suivantes sont proposées :

- Portail de connexion sécurisé
- Consultation des données métiers et référentielles (cartographie interactive)
- Outil de dessin
- Outil de recherche et d'analyse
- Impression

L'application grand public de promotion du territoire propose une vision cartographique de l'offre immobilière et foncière du territoire au travers des parcs d'activités.

Une quote part des dépenses de fonctionnement (maintenance et support éditeur, hébergement) afférentes à l'outil de consultation mis ainsi à disposition sera refacturée annuellement au syndicat mixte par Grand Chambéry.

Cette quote part résulte de l'application d'une clé de répartition spécifiée ci-dessous. Elle pourra être recalculée en cas de modification du nombre d'applications CGLE avec une mise en application au 1er janvier de l'année suivante.

Calcul de la clé de répartition :

La nouvelle clé de répartition proposée est basée sur le nombre d'application mis à disposition à partir du serveur Synaaps au 1^{er} janvier 2026.

2 application est utilisée par le CGLE (le portail de connexion sécurisé AZIMUT, l'application de consultation AZIMUT) sur 37 disponibles, soit 2/37eme du total, soit 5.40 %.

| | Nombre d'applications 2026 |
|---|-----------------------------------|
| Nombre d'applications utilisées par CGLE | 2 |
| | 2/37e |
| Autres applications | 35 |
| | 35/37e |
| TOTAL GENERAL | 37 |

Tableau des coûts de fonctionnement au 1^{er} janvier 2026 :

Montants correspondants à la participation de Grand Chambéry à la maintenance annuelle des applications sur laquelle on applique la clé de répartition correspondant à l'utilisation du partenaire, soit 5.40 % pour 2026.

| Services | Montant GC en € TTC | Part CGLE en € TTC |
|--------------------|----------------------------|---------------------------|
| Maintenance WebSIG | 8 157 € | 440 € |
| Hébergement WebSIG | 6 630 € | 358 € |
| TOTAL | 14 787 € | 798 € |

2.1.2 OBLIGATIONS DE GRAND CHAMBERY

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle des applications mises à disposition, Grand Chambéry assure la disponibilité des solutions numériques et le support utilisateurs dans la limite de son périmètre de compétence :

- Maintenance des solutions applicatives mise à disposition
- Support des solutions applicatives auprès des agents du syndicat mixte
- Gestion administrative et technique des solutions applicatives

2.1.3 OBLIGATIONS DE CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE

2.1.3.1 REGLES GENERALES DE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Les agents du syndicat mixte de Chambéry-Grand Lac Economie, se connectant sur le système d'information (SI) de l'agglomération veilleront à se conformer aux grands principes de sécurité inscrits dans la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information en vigueur à Grand Chambéry, à savoir :

- Seuls les utilisateurs dûment autorisés accéderont au SI de l'agglomération
- Les utilisateurs ne chercheront pas à contourner les règles et restrictions de sécurité en vigueur pour l'accès et l'utilisation des ressources du SI de l'agglomération
- Les mots de passe d'accès aux SI comporteront au minimum :
 - Au moins **8** caractères
 - Contenir des caractères appartenant à au moins **3** catégories parmi les **4** suivantes :
 - Lettres majuscules (A à Z)
 - Lettres minuscules (a à z)
 - Chiffres (0 à 9)
 - Caractères spéciaux (par exemple, !, \$, #, %)
 - Ne pas avoir été utilisé auparavant.
- Le mot de passe est strictement personnel et ne doit être communiqué à personne
- Le mot de passe professionnel est différent des mots de passes personnels
- Le mot de passe d'accès aux réseaux sociaux est différent du mot de passe me permettant l'accès au SI de l'agglomération
- Les mots de passe ne sont pas stockés (écrit) dans un endroit non sécurisé
- Le poste de travail me permettant l'accès au SI de l'agglomération est mis à jour régulièrement
- Ce poste n'aura pas téléchargé d'application gratuite ailleurs que sur des plateformes certifiées (sites officiels des éditeurs)
- Les utilisateurs de la messagerie sont prudents et s'assurent de connaître l'expéditeur avant l'ouverture des correspondances.

2.1.3.2 DIFFERENTS MOYENS DE CONNEXION

Les différents protocoles de connexions, en fonction des solutions numériques accédées, sont les suivants :

- Utilisation de la connexion du bureau à distance au travers d'une connexion sécurisée avec identification préalable du poste de travail ;
- Accès à l'outil numérique via une connexion internet sécurisée (https) sur le site de l'agglomération ou chez un prestataire en contrat avec l'agglomération ;

2.1.3.3 GESTIONS DES DONNEES

Les données consultées ou mises à jour par les agents du syndicat mixte le sont sous la responsabilité unique et entière de l'agent effectuant ladite modification.

2.1.3.4 LISTE DES UTILISATEURS HABILITES

Il s'agit des agents du syndicat mixte.

2.1.3.5 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque personne amenée à se connecter se verra attribuer un nom d'utilisateur et un mot de passe, distribués par Grand Chambéry et répondant aux exigences de sécurité recommandées au paragraphe 2.1.3.1. Les utilisateurs s'engagent à ne pas diffuser leurs données d'authentification.

Les agents de l'agglomération de Grand Chambéry, agissant pour le compte du responsable de traitement Chambéry-Grand Lac Economie, sont susceptibles d'accéder à des données à caractère personnel.

Grand Chambéry, conformément à la réglementation en vigueur et notamment au règlement européen pour la protection des données n° 2016/679, s'engage à mettre en œuvre toutes les protections adéquates pour assurer la sécurité des données qui lui seront confiées.

Le service du délégué à la protection des données est joignable par courriel à : dpd@grandchambery.fr
Le syndicat mixte, par la signature de cette convention, atteste être en conformité avec la législation en vigueur concernant la protection de données et l'exploitation des données à caractère personnel.

2.1.3.6 IMPRESSIONS ET DIFFUSION DE DOCUMENTS PAPIERS

L'ensemble des données est consultable sur les outils numériques et peut être imprimé par les agents du syndicat mixte pour ses besoins internes.

2.1.3.7 ACCES AU SI POUR DES PRESTATAIRES DU SYNDICAT MIXTE

L'accès au système d'information de Grand Chambéry est strictement réservé aux agents de Grand Chambéry transférés au 01 juillet 2017. Toutefois, la DSI de Grand Chambéry étudiera toute demande d'ouverture complémentaire (pour des agents non formés ou des partenaires du syndicat mixte) et, avec accord de la direction de Grand Chambéry, acceptera ou refusera l'extension sollicitée.

2.2 GESTION DES DONNEES GEOLOCALISEES RELATIVES A L'ACTIVITE ECONOMIQUE

2.2.1 OBLIGATIONS DE CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE

Chambéry Grand Lac Economie s'engage à fournir périodiquement à Grand Chambéry, à minima sur une base annuelle, les données géolocalisées relatives au développement économique sur le territoire de l'agglomération et qui sont nécessaires à l'exercice des missions de Grand Chambéry (ex : urbanisme - instruction des DIA).

Ces données seront fournies dans un format vecteur standard SIG. Le système de projection devra être précisé (Lambert93 ou RGF93_CC45).

2.3 PRESTATIONS AU CATALOGUE DE SERVICES

Au regard de l'expertise et des outils dont dispose l'agglomération Grand Chambéry dans le cadre de l'exercice de ses missions, elle peut être amenée à réaliser des prestations de service.

| Désignation unités d'œuvre | Thématique | Nature des prestations |
|----------------------------|--|---|
| UO-SI-01 | Transformation et Intégration Numériques | <ul style="list-style-type: none">• Etude de cadrage |
| UO-SI-02 | Géomatique et Opendata | <ul style="list-style-type: none">• Cartographie Web (plan interactif) |
| UO-SI-03 | Sécurité | <ul style="list-style-type: none">• Etude stratégique (analyse de risque, préconisation relatives à la sécurité de l'information) |

2.4 REVERSIBILITE DES DONNEES

La clause de réversibilité sera activée quelles que soient les raisons de résiliations de la présente. La clause de réversibilité prévoit que l'agglomération de Grand Chambéry s'engage à transférer l'intégralité des données, qu'il possède et/ou qu'il a généré durant le contrat (anonymisées ou non), à Chambéry Grand Lac Economie dans un délai contractuel de 2 mois suivant la demande de réversibilité des données.

Dans l'hypothèse où Chambéry Grand Lac Economie ne demanderait pas la restitution de ses données dans les 6 mois à compter de la date de résiliation du contrat, l'agglomération de Grand Chambéry détruira lesdites données (anonymisées ou non).

L'agglomération de Grand Chambéry s'engage à garantir, lors du transfert, la sécurité des données et des applications qui lui ont été confiées, conformément à ses obligations. En outre, la phase de réversibilité ne doit pas modifier la qualité de service, les termes et les conditions des services fournis durant le contrat.

A l'issue de cette phase, l'agglomération de Grand Chambéry s'engage à détruire, sur l'ensemble de ses moyens numériques, dans un délai maximum de 100 jours ouvrés, l'ensemble des données qu'il possède et/ou qu'il a généré durant le contrat, anonymisées ou non.

ARTICLE 3 – PRESTATION DE SERVICES RELATIVES A LA COMMUNICATION EFFECTUEE PAR GRAND CHAMBERY

On distinguera dans cet article deux types de prestations :

- La mise à disposition de matériel, qui consiste à mettre à disposition de Chambéry Grand Lac économie du matériel (écrans, vidéos immersives, espaces de communication type réseaux Decaux)
- La réalisation de prestations telles que photo, vidéo, suivi de projet, infographie.

3.1 MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

3.1.2 PRET DE MATERIEL

La direction mutualisée de la communication dispose de matériel de diffusion vidéo type écrans, casques de vues immersives, et autres moyens de diffusion vidéo et matériel de communication. Sous réserve de disponibilité de ce matériel aux dates souhaitées, il pourra être mis à disposition lors d'opérations menées par Chambéry Grand Lac économie

3.1.2.1 CONDITIONS DE PRET

Le transport du matériel est à la charge de Chambéry Grand lac économie, qui s'engage à le récupérer et à le rendre aux dates prévues, dans le même état, à en assurer la sécurité et à l'utiliser dans les conditions adaptées.

3.1.2.1 CONDITIONS DE REMPLACEMENTS ET RESPONSABILITES

En cas de perte, vol, ou dégradation du matériel emprunté, Chambéry Grand Lac économie s'engage à remplacer ou à rembourser le matériel sur la base du prix d'achat.

3.2 MISE A DISPOSITION D'ESPACES DE COMMUNICATION

La direction de la communication dispose de supports de communication, qui comprennent notamment des espaces d'affichages sur l'espace public (mobilier urbain). En fonction de la disponibilité des réseaux et des supports, et de la teneur des messages, des espaces de communication peuvent être mis à disposition.

3.3 PRESTATIONS DE SERVICES

3.3.1. Photo et vidéos

Dans le cadre des activités et actions de promotions réalisées pour le territoire, il est possible de faire appel aux ressources de Grand Chambéry pour des reportages photo et/ou vidéo. Ces supports pourront être partagés sur les supports de communication de Grand Chambéry et de ses partenaires sans limite de temps. Les mentions légales devront être respectées.

Les demandes doivent être accompagnées d'un brief détaillé afin d'évaluer le temps nécessaire à la réalisation de la commande. L'ensemble des éléments (prises de contact, éléments à intégrer dans le cas des vidéos etc.) devra être fourni par un interlocuteur identifié à CGLE. Le travail de co écriture de scénario sera partagé, et évalué au préalable.

Pendant la réalisation de la commande, le matériel et les personnes mobilisées le cas échéant sont placées sous la responsabilité de CGLE.

3.3.2. Infographie

Sur la base d'une demande détaillée (type de support, et nombre de corrections ou de déclinaisons souhaitées), qui permettra d'évaluer le temps nécessaire, possibilité de réalisation de prestations de type mise à jour de documents existants, et déclinaison de document sur des besoins ponctuels, et sous réserve de la mise à disposition par CGLE de l'ensemble des éléments utiles : logos, images, textes, et fichier source du document à modifier ou décliner.

3.3.3. Pilotage de projets de communication

Répondant à un intérêt de continuité de services sur les projets menés par CGLE en lien avec les collectivités, le ou la chef(fe) de projet pourra intervenir dans les domaines suivants :

- Coordination et participation aux actions de concertation avec le référent projet
- Elaboration et mise en œuvre du plan de communication
- Production des contenus médias (site internet, réseaux sociaux)
- Gestion et animation des réseaux sociaux.

3.4 RECAPITULATIF DES PRESTATIONS AU CATALOGUE DE SERVICES

Au regard de l'expertise et des outils dont dispose l'agglomération dans le cadre de l'exercice de ses missions, elle peut être amenée à réaliser des prestations de service.

| Désignation unités d'œuvre | Thématique | Nature des prestations | Périmètre |
|----------------------------|-------------|---|--|
| UO-COM-01 | Photo | <ul style="list-style-type: none">• Réalisation de reportage | Evénements et/ou opérations sur le territoire de Grand Chambéry et Grand Lac |
| UO-COM-02 | Vidéo | <ul style="list-style-type: none">• Co-scénarisation• Captation• Montage | Evénements et/ou opérations sur le territoire de Grand Chambéry et Grand Lac |
| UO-COM-03 | Infographie | <ul style="list-style-type: none">• Mise à jour de documents• Déclinaison de documents | Prestations restreintes à des documents existants, et déclinables (fichiers sources) |
| UO-COM-04 | Pilotage | <ul style="list-style-type: none">• Pilotage d'actions de communication | Evénements et/ou opérations sur le territoire de Grand Chambéry et Grand Lac, en lien avec les projets menés par les collectivités |

ARTICLE 4 – PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES AUX FONCTIONS RESSOURCES EFFECTUEES PAR GRAND CHAMBERY

4.1 PRESTATIONS DE SERVICE PEPINIERE DES BAUGES :

La communauté de communes « Cœur des Bauges » a ouvert en 2013 un espace de travail partagé au sein de son siège, situé 240 avenue Denis Therme au Châtelard regroupant pépinière d'entreprises, espace de coworking, télétravail sur une surface de 75 m² au 2^{ème} étage du bâtiment.

Dans le cadre de la fusion avec Chambéry métropole au 01/01/2017 puis du transfert de compétence économique de Chambéry métropole-Cœur des Bauges vers le syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie au 01/07/2017, cet espace de travail partagé a été maintenu dans l'objectif d'apporter aux créateurs d'entreprises et entrepreneurs des Bauges, un service de proximité.

Afin de pouvoir être réactif par rapport aux demandes une partie du temps de travail d'un agent de l'antenne des bauges (évalué à 5%) est consacrée à la gestion technique du lieu : visites, état des lieux, planning de coworking et télétravail, relais d'informations auprès des occupants...

Ce temps de travail est facturé par Grand Chambéry à Chambéry-Grand Lac Economie en application du coût horaire 1 employé qualifié / 35 € / h fixé à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A L'ENTRETIEN ET A LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE EFFECTUEE PAR GRAND CHAMBERY

5.1 PERIMETRE :

5-1-1. PERIMETRE D'INTERVENTION :

PACR : bâtiment AF, B, C, le local à vélo, les éléments bâtis du site (voirie, clôture, portails, éclairage extérieurs, réseaux secs et humides), les espaces verts du site.

FONTANETTES : bâtiment C et les espaces verts.

5-2-1-1. Responsabilités lors des contrôles électriques

L'équipe en régie de Grand Chambéry et le bureau de contrôle interviendront dans les locaux après avoir obtenu une autorisation formalisée par CGLE pour l'ensemble des locataires qui les décharge de toutes responsabilités en cas de dommages matériels, de vol ainsi que toute autre dégradation lors de la vérification.

5-1-2. MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION :

Tout rajout ou suppression de bâtiment donnera lieu à l'édition d'un avenant à la présente convention.

5-2. LA MAINTENANCE :

5-2-1. CONTROLE ET VERIFICATION PERIODIQUE

Le suivi des contrôles périodiques réglementaires suivants :

- électricité des communs et partie locative (2 lignes) et par bâtiment,
- sécurité incendie, disconnecteurs,
- ascenseurs,
- le dossier technique amiante et sa mise à jour.

5-2-2. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le PAE des Fontanettes est pour partie affecté au développement économique (Fontanettes 1, Fontanettes 2, Pagodes B et C) et pour partie affecté aux services de l'agglomération (Pagode A et D). L'entretien des espaces verts du PAE des Fontanettes a été inclus en totalité dans le marché passé par Grand Chambéry. Les prestations réalisées sur le périmètre affecté au développement économique seront refacturées par Grand Chambéry à CGLE.

Coût annuel 2026 des prestations d'entretien d'espaces verts sur Fontanettes :

| Désignation | Quantité | Prix unitaire € HT | % TVA | Montant Net € HT |
|--------------------------------|----------|-----------------------|-------|---------------------|
| Pagodes 2 et 3 : tonte | 8 | 215,30 € | 20 | 1 722,40 € |
| Désherbage alternatif | 2 | 160,13 € | 20 | 320,26 € |
| Taille / binage des tapissants | 2 | 217,78 € | 20 | 435,56 € |
| Total Net € HT | | | | 2 478,22 € |
| TVA | | | | 495,64 € |
| Montant total € TTC | | | | 2 973,86 € |

5-2-3. INTERVENTION EN REGIE

La liste des prestations assurée par l'équipe en régie de Grand Chambéry est la suivante :

- Prendre en compte des demandes d'interventions électrique,
- Le suivi des contrôles périodiques liste au § 5-2-1,
- La prise en compte des demandes de petits travaux (les autres demandes de travaux doivent passer par une convention de travaux dédiés),
- La rénovation des bureaux (4 max/an).

En dehors de ces prestations, CGLE contactent directement les entreprises, pour les interventions de maintenance (pas d'expertise technique nécessaire).

5-2-4. ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUES

Suite à l'évolution du périmètre d'intervention de Grand Chambéry entre 2023 et 2024, un accompagnement sera effectué auprès de CGLE.

Un appui technique (si nécessaire) sera apporté sur les prestations de maintenance des entreprises qui le nécessitent (vérification des devis, suivi des travaux...) avec une réelle valeur ajoutée.

5-3. LA GESTION PATRIMONIALE DES SITES

A partir des états des lieux, audits énergétiques, contrôles périodiques, suivi énergétique et diagnostics divers, un plan de maintenance pluriannuel est proposé au propriétaire afin d'assurer la programmation pluriannuelle des investissements en gros entretien renouvellement du patrimoine.

Cette programmation sera proposée avant l'élaboration des budgets pour discussion. (Cf. Annexe 2)
Le budget d'investissement annuel pour l'ensemble du patrimoine devra être établi afin de lisser les dépenses ou les amortissements nécessaires à la bonne réalisation de la programmation.

Le plan de maintenance portera principalement sur les thèmes suivants :

- Gros entretien, mise en conformité
- Accessibilité, réduction des consommations énergétiques
- Besoins en fonction des usages
- Energie

Selon les degrés de priorité :

- 1 : court terme (< 2 ans)
- 2 : moyen terme (< 5 ans)
- 3 : long terme (> 5 ans)

L'estimation financière sera réalisée en fonction de ratios financiers classiques et ne pourra pas donner lieu à l'obtention de devis au préalable avant la consultation des entreprises.

A l'issue de la validation des programmations annuelles, les opérations d'investissement devront être intégrées à une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à établir avant la réalisation des travaux.

5-4. LE SUIVI ENERGETIQUE

Réalisation du suivi énergétique via un logiciel.

- Création d'un plan de comptage adapté à chaque site.
- La collecte des informations et l'intégration des données sur la plateforme OPERAT.
- Suivi des audits énergétiques.
- Proposition de piste d'économies en lien avec les audits énergétiques et la gestion du patrimoine.

5-5. DELAIS:

Les travaux ou dépannage seront réalisés selon des délais raisonnables, sans caractère d'urgence et avec la présence du gestionnaire pour les parties privatives. Les délais seront établis contradictoirement avec l'accord des deux parties. Il ne sera pas exigé des deux parties des conditions au-delà des exigences.

5-6. CONDITIONS D'INTERVENTION :

Pour l'exécution des prestations, l'équipe en régie de Grand Chambéry et les entreprises ont accès aux locaux communs. Pour les interventions dans les locaux privatifs, les interventions ont lieu en présence du locataire. Les demandes d'interventions dans les locaux privatifs devront préciser les coordonnées téléphoniques du locataire.

5-7. TARIF DES PRESTATIONS (SE REPORTER A L'ARTICLE 7 CONDITIONS FINANCIERES) :

| | |
|--------------------|--|
| 1 Employé qualifié | Les prestations listées au § 5-2-5. INTERVENTION EN REGIE |
| 2 Technicien | le suivi et l'exécution des contrôles périodiques, appui technique sur l'entretien des espaces verts, la gestion des interventions |
| 3 Cadre | la gestion patrimoniale et le suivi énergétique |

Forfait à actualiser annuellement en fonction de la mise à jour des taux horaires

| | |
|----------------------------|--|
| Forfait annuel catégorie 1 | Estimation : 480 H par an à 35 € => 16 800 € |
| Forfait annuel catégorie 2 | Estimation : 60 H par an à 41 € => 2 460 € |
| Forfait annuel catégorie 3 | Estimation : 70 H par an à 58 € => 4 060 € |

=> Soit un total de 23 320 €/an

ARTICLE 6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités de mise en œuvre (intégration dans le plan de charge annuel, délais de mise en œuvre, estimatif prévisionnel...) des prestations feront l'objet d'une programmation annuelle figurant en annexe de la présente convention. Cette programmation est estimative et n'exclut pas la facturation de prestations supplémentaires en cours d'année non prévues dans la programmation.

Les parties se réuniront, au moins une fois par an :

- Pour faire le point sur les prestations réalisées au cours de l'année et établir le relevé des dépenses à refacturer
- Pour établir la liste des demandes de prestations pour l'année suivante le cas échéant

Ces prestations seront facturées par Grand Chambéry à CGLE une fois par an en année N+1 sur la base du réel des interventions effectuées par les services de Grand Chambéry. Ainsi, les prestations réalisées en 2026 seront facturées par Grand Chambéry au cours de l'année 2027.

Les demandes de prestations pour l'année suivante seront étudiées au cas par cas et pourront faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES

Le coût horaire des interventions des agents de Grand Chambéry est forfaitisé à partir des coûts salariaux moyens annuels chargés et d'un prorata des frais de structure de l'année précédente.

Pour l'année 2026, les tarifs forfaitaires sont donc calculés sur les coûts réels de l'année 2025.

Le tarif horaire forfaitaire sera automatiquement actualisé chaque année sur la base des données de l'année précédente et porté à la connaissance des parties. A défaut de mise à jour, le tarif de l'année précédente s'appliquera.

Pour l'année 2026 les tarifs horaires forfaitaires sont les suivants :

| Qualification des intervenants | Tarif horaire forfaitaire en € / heure |
|--|--|
| 1 Employé qualifié | 35 euros |
| 2 Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique) | 41 euros |
| 3 Cadre (étude, conseil stratégique) | 58 euros |

Il est à noter que le montant de certaines prestations est valorisé par un forfait annuel global (maintenance informatiques et entretien espaces verts).

La synthèse financière prévisionnelle est mentionnée à l'annexe n°3 (hors demandes ponctuelles complémentaires).

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour **Grand Chambéry**,
Jean-Maurice Venturini
vice-président chargé des ressources humaines, de
l'accessibilité et de l'appui aux communes

Pour le syndicat mixte
de **Chambéry-Grand Lac Economie**
La Présidente
Marie-Pierre Montoro-Sadoux

ANNEXE 1

Définition de la maintenance en fonction de de la norme AFNOR NF EN 13306 X 60-319

Maintenance préventive :

La maintenance préventive consiste à réduire les risques de panne et de maintenir dans le temps les performances des équipements. « La maintenance préventive est la somme des actions menées afin de réduire la probabilité de défaillances et de dégradations du fonctionnement ».

Maintenance corrective :

La maintenance curative a pour objet la remise en état de fonctionnement des équipements suite à une défaillance. « Maintenance exécutée après détection d'une panne et destinée à remettre un bien dans un état dans lequel il peut accomplir une fonction requise »

Les niveaux de maintenance :

1er Niveau :

Réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'éléments accessibles sans aucun démontage ou ouverture de l'équipement, ou échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité, tels que voyants ou certains fusibles, etc.

2ème Niveau :

Dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et opérations mineures de maintenance préventive, telles que graissage ou contrôle de bon fonctionnement

3ème Niveau :

Identification et diagnostic des pannes, réparations par échange de composants ou d'éléments fonctionnels, réparations mécaniques mineures, et toutes opérations courantes de maintenance préventive telles que réglage général ou réaligement des appareils de mesure.

4ème Niveau :

Tous les travaux importants de maintenance corrective ou préventive à l'exception de la rénovation et de la reconstruction. Ce niveau comprend aussi le réglage des appareils de mesure utilisés pour la maintenance, et éventuellement la vérification des étalons de travail par les organismes spécialisés.

5ème Niveau :

Rénovation, reconstruction ou exécution des réparations importantes confiées à un atelier central ou à une unité extérieure.

ANNEXE 2

Actions à engager prioritairement dans la cadre de la programmation 2026 :

- L'étude de remplacement du réseau de plomberie des bâtiments A et B
Estimation : 10 000 € HT
- la réalisation des études de pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments.
Estimation : 25 000 € HT